

## **ARRÊTÉ DG 2026-07**

### **ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

**à M. ANTHONY MERIQUE, 5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, Franck VILLEMAIN,**

- Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
- Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- Vu les délibérations n° 2026-04-01 et 2026-04-02 du 16 avril 2026 concernant l'élection du Président et des Vice-Présidents,
- Considérant que les délégations de fonction et de signature accordées par Monsieur le Président ne le dessaisissent pas de l'ensemble des affaires dont il a la charge,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>. - Champs de délégation**

**Délégation de fonctions** est donnée à M. Anthony MERIQUE, 5<sup>ème</sup> vice-Président, pour remplir sous ma surveillance et ma responsabilité, toutes les fonctions relatives au domaine suivant :

- Cycle de l'Eau

#### **Article 2. - Délégation de signature en l'absence du Président**

**Délégation de signature** est donnée à M. Anthony MERIQUE, 5<sup>ème</sup> vice-Président, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Président, pour la signature :

- Courriers et tous documents ou actes administratifs (sans acte d'engagement financier) se rapportant à la délégation de fonctions.

#### **Article 3. - Application**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4. – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5. - Ampliation**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Maïche, le 20 avril 2026

Le Président  
Franck VILLEMMAIN

